

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le huit juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-98

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AUPRES DE COTELUB

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE, Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixé l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération de la CCPAL n°CC-2017-158 du 21 décembre 2017 engageant la CCPAL dans l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec COTELUB,

Vu la délibération de COTELUB n°2018-059 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CCPAL,

Vu la convention de mise à disposition partielle de service entre la CCPAL et COTELUB signée le 30 août 2018,

Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET,

Considérant, la volonté de poursuivre la mise à disposition partielle du service Aménagement et développement durable auprès de COTELUB pour mener à bien les actions de communication et d'animation,

Considérant le calendrier initial largement freiné par la crise sanitaire qui n'a pas été honoré en termes d'actions de concertation avec les acteurs et les citoyens entre mi 2020 et début 2021,

Considérant l'avis favorable des Comités de suivi (instance de gouvernance conjointe) qui se sont réunis successivement les 18 décembre 2020, 21 février 2021 et 17 juin 2021 pour évoquer la poursuite des partenariats avec COTELUB et de la mise à disposition partielle de service,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement & Transition Énergétique du 14 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du CT de la CCPAL du 24 juin 2021,

Considérant la demande de prolongement pour une durée de 4 mois supplémentaires du contrat de financement, acceptée par l'ADEME, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition partielle de service auprès de COTELUB.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-98-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Mise à disposition partielle de service



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Mise à disposition partielle de
service

AVENANT n° 1

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Bouche

Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr



Accusé de réception en préfecture
le 24/06/2024-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Entre d'une part :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désigné ci-après " LA CCPAL "

Et d'autre part :

La Communauté de communes Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé au Parc d'Activités le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Désignée ci-après par " COTELUB "

- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2017-158 du 21 décembre 2017 engageant la CCPAL dans l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec COTELUB ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2018-060 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL ;
- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;
- Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 30 Août 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

La présente convention était prévue pour une durée de (3) trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2021 inclus.

Celle-ci est prolongée par reconduction expresse pour une durée de 4 mois supplémentaires conformément à la prolongation de la durée de la subvention par l'ADEME.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'achèvement de la convention (l'amortissement des matériels nécessaires au service devra alors être pris en charge à 50% par chacune des parties)

L'exercice de ce droit contractuel ouvre droit à une indemnisation pour l'une ou l'autre des parties à raison des sommes prises en charge pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Fait à Apt, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de
communes Pays d'Apt Luberon
Le Président

Gilles RIPERT

Pour la Communauté
Territoriale Sud Luberon
Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH

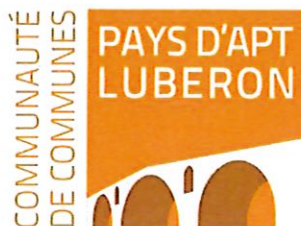
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

ANNEXE 1

L'élu référent désigné par la COTELUB est : CATHERINE SERRA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : cathy.serra@cotelub.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par la COTELUB : FLORE PERERA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : flore.perera@cotelub.fr

L'élu référent désigné par la CCPAL est : FREDERIC SACCO	Tél. : 06.63.91.91.87 Mail : frederic.sacco@paysapt-luberon.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par la CCPAL : MARION EYSSETTE	Tél. : 04.86.69.25.09 Mail : marion.eyssette@paysapt-luberon.fr



APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX, **CASENEUVE**, CASTELLET, **CÉRESTE**, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT, **JOUCAS**, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**, LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**, RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**, SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**, VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210708-2021-98-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

